

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par l'entreprise DUHAUT ROLLIN – Les Gentlemen du Déménagement sise 190 rue Louis LUMIERE – 54230 NEUVES-MAISONS, en date du 15/03/2021 afin de procéder à un déménagement au 2, rue de Thuilley le jeudi 18/03/2021,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Thuilley,

ARRETE

Article 1.

Du jeudi 18/03/2021 à 14h00 au jeudi 18/03/2021 à 18h,
l'entreprise DUHAUT ROLLIN – Les Gentlemen du Déménagement est autorisée à stationner un camion de déménagement de 19T (12m*2,40m) devant le 2, rue de Thuilley.

Article 2. Du numéro 1 au numéro 8 de la rue de Thuilley, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée à l'exception du camion de déménagement au niveau du numéro 2, la circulation alternée et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur **dès la veille** pour prévenir les administrés, et jusqu'à la fin du déménagement.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 15 mars 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

